



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/226
20 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/Espagnol

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 80 de la liste préliminaire*

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT, DE LA
FABRICATION ET DU STOCKAGE DES ARMES BACTÉRIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES) OU À TOXINES ET SUR LEUR DESTRUCTION

Lettre datée du 26 mai 1995, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Veillez trouver ci-joint le document final du Séminaire régional relatif à l'application sur le plan national de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, qui s'est tenu à La Havane du 14 au 16 mars 1995.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 80 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Bruno RODRÍGUEZ PARRILLA

* A/50/50/Rev.1.

ANNEXE

Document final du Séminaire régional relatif à l'application sur
le plan national de la Convention sur les armes chimiques, tenu
à La Havane du 14 au 16 mars 1995

Le Séminaire régional relatif à l'application sur le plan national de la Convention sur les armes chimiques s'est tenu au Palais des Conventions de La Havane, du 14 au 16 mars 1995, et a été organisé par le Ministère des relations extérieures et le Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement, avec la participation d'autres organismes de la République de Cuba, la collaboration du secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et l'appui des Gouvernements du Canada et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ont participé au Séminaire 14 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, parmi lesquels des États signataires et des États non signataires de la Convention : l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, le Chili, l'Équateur, la Guyane, la Jamaïque, le Mexique, le Pérou, Sainte-Lucie et l'Uruguay.

Y ont assisté également, en qualité d'invités, l'Allemagne, le Canada, la Fédération de Russie, la Hollande, le Royaume-Uni et la Suisse.

M. Félix Calderón, Conseiller juridique de la Commission préparatoire du secrétariat technique provisoire, a représenté le Secrétaire exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. M. Enrique Roman Morey, Secrétaire général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes, a assisté au Séminaire en qualité d'invité, de même que d'autres fonctionnaires, qui figurent sur la liste des participants.

Parmi les représentants d'organisations non gouvernementales se trouvaient l'assistant de recherches de l'Institut de droit public de l'Université de Francfort (Allemagne) et l'assistant de recherches du Laboratoire national d'Argonne (États-Unis d'Amérique).

Le Séminaire a été ouvert officiellement par le docteur Rosa Elena Simeón Negrín, Ministre de la science, de la technologie et de l'environnement de la République de Cuba. Dans son intervention, le Ministre a mis en lumière les aspects fondamentaux de la Convention. Elle a souligné qu'il avait fallu plus de 20 ans de négociations avant que l'Assemblée générale des Nations Unies puisse approuver, en 1992, la résolution 47/39 dans laquelle elle prenait acte avec satisfaction du projet de convention et priait le Secrétaire général d'ouvrir la Convention à la signature en janvier 1993, date à laquelle Cuba est devenu, avec 129 autres États, un des signataires initiaux.

Le Ministre a noté que, fait sans précédent dans le domaine du droit international du désarmement et de la sécurité internationale, la Convention sur les armes chimiques est un instrument ambitieux et complexe, dont les dispositions sont équilibrées, le principe non discriminatoire et les objectifs universels. Appliquée correctement et efficacement, la Convention devrait

/...

permettre de renforcer la sécurité mondiale et, par conséquent, régionale, ce qui ne doit pas empêcher d'apprécier à sa juste valeur l'importance réelle qu'elle présente pour les pays en développement, pour lesquels la sécurité ne s'exprime pas seulement en termes militaires.

Dans son intervention, le professeur Felix Calderón a souligné que la Convention, outre qu'elle renforcera la sécurité et la confiance, revêtera de l'importance pour les économies de la région dans la mesure où elle contribuera à promouvoir entre les États parties une intensification des échanges en matière de substances chimiques, de matériel et d'informations scientifiques et techniques relatives à l'application et au développement de la chimie à des fins pacifiques. De plus, il a engagé les pays de la région à présenter davantage de candidatures pour les stages de formation d'inspecteurs et d'assistants d'inspection de la future organisation pour l'interdiction des armes chimiques, de sorte que l'Amérique latine et les Caraïbes puissent être représentés comme il convient au sein du Corps d'inspection une fois que la Convention sera entrée en vigueur.

Il y a eu pendant le Séminaire une démonstration portant sur l'inspection de routine d'un simulateur de production d'une substance chimique de la liste 3 (triéthanolamine). Cet exercice a permis d'expliquer et de mettre en scène chacune des étapes d'une inspection de ce type, l'accent étant mis sur les étapes les plus importantes pour bien faire comprendre le processus de vérification d'une installation de production d'une substance chimique de la liste 3.

Les participants ont vu dans cette démonstration une importante contribution de Cuba au succès du Séminaire. Le Séminaire a, de l'avis général, permis un plus large échange de vues sur les mesures que les pays de la région ont déjà adoptées pour se préparer à mettre en oeuvre la Convention, une fois qu'elle sera entrée en vigueur, et à créer, chacun, une autorité nationale.

Au cours du Séminaire, les questions suivantes ont été examinées :

- a) Questions que les États Membres devront étudier pour se préparer à appliquer les dispositions de la Convention;
- b) Expériences nationales concernant la création de l'autorité nationale;
- c) Questions relatives à l'industrie chimique;
- d) Droits et obligations des États parties à la Convention dans le domaine de l'assistance (art. X) et de la coopération technique (art. XI);
- e) Panorama des activités de la Commission préparatoire.

Dans le cadre des "Questions que les États Membres devront étudier pour se préparer à appliquer les dispositions de la Convention", trois exposés, faits par des participants invités, ont été consacrés à diverses questions de caractère juridique, qui avaient déjà été examinées par un groupe de pays. Ces exposés ont permis d'apprendre quels étaient les éléments essentiels des

réglementations en vigueur dans quelques pays, parmi lesquelles certaines ont été jugées utiles pour la région.

Dans le cadre des "Expériences nationales concernant la création de l'autorité nationale", six exposés ont été faits par des délégations de pays de la région et par des participants invités, qui ont présenté l'expérience de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, de Cuba, de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni en ce qui concerne la création d'autorités nationales.

Dans le cadre des "questions relatives à l'industrie chimique", les points suivants ont été abordés :

a) Effets des dispositions de la Convention sur les États qui ne possèdent pas d'armes chimiques;

b) Activités de l'industrie chimique aux fins de l'application des dispositions de la Convention.

S'agissant du premier point, les aspects suivants ont été étudiés :

a) Identification des activités qui doivent être déclarées (deux exposés);

b) Industrie chimique et confidentialité dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques : points de vue nationaux (un exposé);

c) Identification des importations et des exportations de substances chimiques et collecte de données relatives aux importations et aux exportations qui doivent être déclarées (un exposé).

S'agissant du deuxième point, les aspects suivants ont été étudiés :

a) Déclarations et formulaires de déclaration (un exposé);

b) Inspection de routine dans l'industrie chimique (trois exposés).

Dans le cadre des "Droits et obligations des États parties à la Convention dans le domaine de l'assistance (art. X) et de la coopération technique (art. XI)", il y a eu trois exposés, qui ont souligné l'importance pour les pays en développement de la coopération internationale ainsi que de l'élimination des restrictions et des limitations imposées unilatéralement ou par un groupe de pays qui empêchent ou entravent la liberté des échanges et l'accès au matériel, aux technologies et aux informations scientifiques et techniques non couverts par la Convention. Les auteurs ont par ailleurs fait observer qu'il fallait veiller à ce qu'aucun obstacle ne vienne entraver le développement de l'industrie chimique à des fins légitimes et pacifiques dans les pays de la région.

Ils ont en outre souligné qu'il était indispensable que la révision de toutes les législations nationales soit menée à bien avant l'entrée en vigueur de la Convention, afin que tous les États parties sans exception puissent en appliquer toutes les dispositions.

Dans le cadre du "Panorama des activités de la Commission préparatoire", on a souligné les aspects essentiels des travaux de la Commission, les progrès accomplis par les différents groupes d'experts constitués au sein des groupes de travail A et B, les difficultés rencontrées, ainsi que les questions qu'il faudra aborder à l'avenir. Diverses propositions devant permettre d'améliorer les travaux de la Commission et de résoudre plus rapidement les questions en suspens ont été présentées dans le cadre de ces exposés. Au total, quatre intervenants ont présenté leurs travaux sur la question.

L'examen des questions susmentionnées a donné lieu à des débats francs et sincères entre les participants, qui ont permis de confirmer l'existence d'une communauté d'intérêts.

Les participants ont réaffirmé leur attachement aux objectifs et aux buts fondamentaux de la Convention, et leur intention de ratifier celle-ci au moment où ils le jugeront le plus opportun.

Par ailleurs, ils ont souligné qu'il importait que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie deviennent parties à la Convention, avant son entrée en vigueur, leur adhésion étant une garantie que les objectifs fondamentaux de cet instrument pourront être atteints.

Les participants ont dit être convaincus que les séminaires régionaux, lorsqu'ils sont bien préparés et lorsque leurs objectifs sont précis et bien définis, revêtent une importance cruciale pour les pays en développement; c'est pourquoi, il importe que toutes les mesures nécessaires soient prises pour qu'il puisse s'en tenir encore d'autres. À cet égard, les participants tiennent à exprimer au secrétariat leur profonde gratitude et leurs remerciements pour la manière dont les séminaires sont organisés, et espèrent que les États membres de la Commission continueront de lui apporter leur appui dans cette tâche.

Au cours du Séminaire, la délégation cubaine a fait distribuer un projet de programme d'action, dont le principal objectif est de promouvoir une coopération aussi large que possible entre les pays de la région, dans les domaines qui les intéressent, afin qu'ils puissent progresser ensemble dans les préparatifs nécessaires en vue de l'application efficace de la Convention.

Les Gouvernements du Canada et du Royaume-Uni ont été tout particulièrement remerciés pour leur précieuse contribution financière aux travaux du Séminaire.

Pour conclure, les participants ont exprimé leurs remerciements aux autorités cubaines pour le soin avec lequel elles avaient organisé le Séminaire et pour les installations qu'elles avaient mises à sa disposition, assurant ainsi le succès de ses travaux.
